



# GUIDE RETRAITE 2018

Anticiper  
Cesser votre activité  
Préparer  
Estimer  
Planifier  
Compléter votre dossier  
Mieux vous informer

## Plus de 3 mois avant "J"

- Reconstituez votre carrière
- Évaluez votre retraite sur [www.cavamac.fr](http://www.cavamac.fr)
- Choisissez votre date d'effet

## J - 3 mois

- Officialisez votre demande par écrit
- Complétez et retournez-nous votre dossier, accompagné des pièces demandées

## J et plus

- La CAVAMAC procède au calcul de votre retraite
- La CAVAMAC vous adresse dans le courant du trimestre une notification et vos titres de pension
- La CAVAMAC procède au 1er versement mensuel de votre retraite dans le courant du 1er trimestre suivant votre date d'effet

# Préparer votre retraite

“ Partir à telle date plutôt qu'à telle autre ; recevoir une retraite minorée, décaler son effet pour bénéficier de la meilleure retraite possible. **La prise de retraite est le fruit d'une décision.** Elle doit être préparée avec soin. ”

## Faire estimer vos retraites et anticiper : deux impératifs

Depuis 2003 la législation a instauré le droit, pour toute personne, d'obtenir une information sur sa retraite. Dans ce cadre, les régimes de retraite obligatoires ont travaillé ensemble au sein d'un groupement d'intérêt public (le GIP Info Retraite puis l'Union Retraite) à la mise en place de ce droit à l'information retraite. Les régimes, sous la marque «Info Retraite», vous adressent des relevés de carrière (ou relevé de situation individuelle) et des estimations retraite (estimation indicative globale).

Les relevés de carrière retracent votre parcours professionnel et vous permettent de vérifier les informations connues des régimes. Les estimations retraite, disponibles à partir de 55 ans, vous donnent un montant approximatif de la retraite selon votre âge de départ. Vous pouvez les télécharger à tout moment sur votre compte retraite :

[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

Quel que soit le régime auprès duquel vous cotisez, ce site vise à simplifier vos démarches et à vous apporter des informations claires et complètes sur l'ensemble de votre carrière.

Vous pouvez ainsi :

- Identifier l'ensemble des régimes auprès desquels vous avez cotisé,

- Vérifier vos périodes validées et demander des corrections de celles-ci,
- Définir la date de départ possible à taux plein.

A partir de 2019, vous pourrez également envoyer votre demande de retraite via le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

## Améliorer votre retraite de base RBL

Vous ne justifiez pas du nombre de trimestres requis pour obtenir votre retraite à taux plein :

Vous pouvez racheter vos années d'études supérieures ou les années durant lesquelles vous avez été affilié(e) et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu 4 trimestres. Ce rachat ne permet pas d'obtenir une surcote et n'est pas pris en compte dans le cadre du dispositif "carrières longues" (voir page 3).

Son coût tiendra compte de votre âge lors de l'acceptation du rachat ainsi que de vos revenus. Selon l'option choisie, vous pouvez racheter des trimestres seuls ou avec points.

Renseignez-vous auprès de nos services pour faire étudier vos possibilités de rachat et obtenir tout type de scénarios chiffrés.

# Cesser votre activité

“ Pour faire enregistrer votre radiation à la CAVAMAC, **il vous faut produire des attestations de cessation d'activité** émises par toutes vos compagnies, après la cessation effective. Cela ne vous empêche pas de nous en avertir au préalable ni de demander votre retraite. Au contraire, cela nous permet de mieux préparer votre dossier. ”

## Exigibilité des cotisations ; ce qu'il faut savoir

**Vos cotisations RBL** sont dues jusqu'au dernier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la cessation de fonctions.

Si elle intervient en fin d'année, votre appel prévisionnel de l'année suivante sera maintenu jusqu'à réception de vos attestations, seuls justificatifs pris en compte pour l'annuler.

- Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement et cessez avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, vous devrez régler l'intégralité de votre cotisation. Le trop perçu vous sera remboursé lorsque les services auront enregistré votre radiation.
- Si vous avez opté pour le prélèvement, votre situation sera régularisée après présentation de vos attestations.

Pour permettre le calcul définitif de vos cotisations sur vos revenus réels, vous serez tenu de nous faire parvenir le montant de vos revenus

de l'année de cessation et de l'année antérieure à celle-ci dans un délai de 90 jours maximum, à compter de la date de votre radiation.

**Vos cotisations RCO** sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de cessation de fonctions.

Une cotisation RCO de fin de gestion est également appelée. Elle est calculée sur la même assiette que celle de l'exercice au cours duquel intervient la cessation.

Une différence : cette cotisation est facultative et proratisée en fonction du nombre de mois d'exercice.

Vous en acquiescer est une décision qui vous appartient. Quel que soit votre choix, il est important d'en avertir les services de CAVAMAC dans les meilleurs délais, afin de ne pas retarder le versement de la retraite complémentaire RCO. Information supplémentaire : vos compagnies participent au règlement de cette cotisation, quel que soit votre choix final.

# La demande et le calcul de votre retraite

“ **La retraite prend effet à la CAVAMAC au 1er jour du trimestre civil qui suit la demande.** Une demande faite auprès d'une autre caisse n'entraîne pas la liquidation des retraites CAVAMAC. **La liquidation d'un droit dans un régime de base impose la cessation de toutes les activités exercées.** Si vous souhaitez poursuivre une activité, vous devrez liquider vos droits dans le régime de base dont dépend l'activité poursuivie. Suite à votre demande, vous recevrez une estimation de vos pensions puis, sous 2 semaines, un dossier et une liste de pièces à produire. La retraite est versée chaque mois, à terme échu. Le 1<sup>er</sup> versement s'effectuera dans le courant du trimestre suivant la date d'effet de votre retraite. Il tiendra compte des éventuels arrérages. ”

## Pour le calcul de la retraite de base RBL ; 2 critères sont pris en compte :

- **le nombre de trimestres requis tous régimes confondus** dont il vous faudra justifier pour bénéficier de votre retraite à taux plein,
- **l'âge** que vous aurez à la date d'effet de votre retraite.

Si vous ne justifiez pas du nombre de trimestres requis, il vous faudra atteindre l'âge réglementaire pour bénéficier de la retraite à taux plein, fixé en fonction de votre année de naissance.

Si vous souhaitez bénéficier de votre retraite avant l'âge légal du taux plein sans disposer du nombre de trimestres requis, une minoration sera appliquée à son montant, à hauteur de 1,25 % par trimestre manquant (limitée à 25 %).

Une majoration de 0,75 % par trimestre cotisé au-delà du nombre de trimestres requis et de l'âge légal d'entrée en retraite est aussi prévue dans le régime.

## Carrières longues

Certains assurés peuvent prendre leur retraite RBL dès 60 ans : lorsqu'ils justifient du nombre de trimestres cotisés requis pour obtenir la retraite à taux plein et de 4 ou 5 trimestres validés avant la fin de l'année civile de leur vingtième anniversaire.

## Pour le calcul de la retraite complémentaire RCO, un seul critère pris en compte : l'âge.

La retraite RCO est servie à taux plein si elle prend effet lorsque l'assuré atteint l'âge réglementaire de la retraite à taux plein.

Bénéficier de votre retraite RCO avant cet âge, c'est possible.

Dans ce cas, des coefficients d'anticipation (5 % par an) s'appliquent à son montant (sauf cas particuliers : inaptitude, etc.) en fonction de votre âge au moment de la prise de retraite.

Si vous poursuivez au-delà de l'âge du taux plein, le montant de votre pension RCO sera au contraire majoré de 5 % par année supplémentaire révolue, dans la limite de 25 %.

## Le régime RCO ne prévoit aucun dispositif "carrières longues".

Deux autres majorations peuvent être prises en compte.

La première, de 10 %, si vous avez eu au moins 3 enfants. La seconde, pour enfants atteints d'un handicap, à raison de 5 % par enfant.

Trimestres requis  
pour obtenir le taux plein  
(ou durée d'assurance)

1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953 et 1954	165 trimestres
1955 à 1957	166 trimestres
1958 à 1960	167 trimestres

Prendre vos retraites RBL et RCO  
à des dates d'effet différentes

C'est possible et c'est le choix de nombreux assurés qui demandent leur retraite de base RBL et choisissent de différer l'effet de leur retraite complémentaire RCO, afin d'atténuer sa minoration ou même d'atteindre le taux plein.

Année de naissance	Age légal d'entrée en retraite : au 1er jour du trimestre civil,	Age légal du taux plein : au 1er jour du trimestre civil,
1er juillet 1951 à décembre 1951	qui suit vos 60 ans et 4 mois	qui suit vos 65 ans et 4 mois
1952	qui suit vos 60 ans et 9 mois	qui suit vos 65 ans et 9 mois
1953	qui suit vos 61 ans et 2 mois	qui suit vos 66 ans et 2 mois
1954	qui suit vos 61 ans et 7 mois	qui suit vos 66 ans et 7 mois
A partir de 1955	qui suit vos 62 ans	qui suit vos 67 ans

# Votre Couverture santé

“ Maintenir vos garanties santé au moment de la retraite, c’est possible. L’adhésion n’est plus obligatoire mais elle permet d’assurer la continuité de votre couverture et de bénéficier de remboursements simultanés. ”

## Le maintien des garanties PRAGA et SUP-PRAGA

Il vous est proposé en qualité de bénéficiaire de la retraite RCO. Vous n’aurez pas de démarche particulière à effectuer. Il vous suffira de nous retourner une simple attestation, qui vous sera adressée au moment de la constitution de votre dossier retraite.

## Vos cotisations après votre activité d’agent général d’assurance

- Vous demandez la liquidation de vos retraites RBL et RCO :

Votre cotisation familiale PRAGA 100 % sera calculée en 2019 sur la base de 4,31 % du montant de votre pension RCO, dans la limite d’un plancher (fixé à 53.000 points) et d’un plafond (90.000 points). **En 2018, la cotisation minimale était de 802,90 € ; la cotisation maximale de 1363,42 €.**

- Vous demandez la liquidation de votre retraite RBL uniquement :

Vous pouvez maintenir votre adhésion PRAGA 100 % au titre de la Loi Evin jusqu’à la liquidation de votre pension RCO en adressant par écrit une demande précisant les noms, prénoms et dates de naissance des personnes à garantir. Une cotisation forfaitaire est appliquée en fonction de l’âge des bénéficiaires.

Ce détail est d’importance car les garanties PRAGA 100 % ne peuvent être proposées qu’aux bénéficiaires d’une pension RCO ayant adhéré audit contrat au titre de l’exercice précédent.

La “cotisation EVIN” est payable annuellement et d’avance, par chèque ou virement bancaire.

## L’effet des garanties PRAGA 100 % en qualité de retraité

Les cotisations PRAGA 100 % sont dues pour l’année entière, même lorsque la cessation de fonctions intervient en cours d’année. Les garanties PRAGA 100 % souscrites en qualité d’actif s’achèvent au 31 décembre de l’année de cessation de fonctions.

Si vous choisissez de maintenir vos garanties PRAGA 100 %, celles-ci prendront effet au 1er janvier de l’année civile suivant votre cessation d’activité. La cotisation est payable mensuellement et sera appelée au mois de décembre. Le premier prélèvement aura lieu au mois de janvier.

## Plus d’infos



### Le cumul emploi-retraite

Il vous est possible de cumuler le versement de vos retraites avec tout revenu, découlant de quelque activité que ce soit.

Pour bénéficier intégralement de vos pensions et d’éventuels revenus d’activité, vous devez :

- Justifier du taux plein (c’est à dire justifier de la durée d’assurance requise ou avoir l’âge du taux plein) ;
- Avoir liquidé la totalité de vos pensions personnelles (à l’exception de celles correspondant aux régimes au sein desquels le taux plein ne serait pas acquis (comme le régime RCO par exemple).

Si vous n’avez pas liquidé une première pension d’un régime de base avant le 31 décembre 2014, il est à noter qu’en cas de poursuite ou de reprise d’activité, il ne vous sera pas possible d’acquérir des droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, base comme complémentaire.

La réglementation sur le cumul emploi-retraite est complexe. Chaque cas est à étudier particulièrement. **Nos services sont là pour vous aider à vous y retrouver.**



### Augmenter vos garanties santé avec SUP-PRAGA

Si tel n’est pas encore le cas au moment de la prise de retraite, vous pouvez augmenter vos garanties avec SUP-PRAGA :

- 2 formules : **200 % ou 300 %** ;
- des forfaits optique et dentaire, la prise en charge des dépassements d’honoraires, etc.



### Une règle importante concernant la validation des trimestres et des points

Les cotisations du régime de base RBL et RCO, réglées au-delà de 5 ans ne sont pas génératrices de points. Seuls les trimestres sont validés dans le régime RBL.



### Les pièces importantes pour la constitution de votre “dossier retraite”

- un relevé d’identité bancaire, à votre nom ;
- un extrait d’acte de naissance comportant les mentions marginales ;
- une photocopie intégrale du livret de famille ;
- les relevés de trimestres officiels sur lesquels figurent les trimestres que vous avez acquis durant votre carrière, établis par chacune des caisses concernées.